



Autorité parentale et complotisme

Par Simon Templar

Bonsoir,

Je suis séparé de mon ex-compagne d'avec laquelle j'ai un garçon de 11 ans, j'en ai la garde exclusive.

Or, cette femme a une grande tendance à adhérer aux théories les plus en vogue du complotisme : antivaxx, Macron = dictateur, Big Pharma, à la limite de l'homophobie et de l'antisémitisme, pro-poutine, etc. Bref, tout ce que vous pouvez imaginer de cette sphère. Ses tweets témoignent contre elle...

(Vous comprenez ma rupture !)

Il se trouve que j'entends parfois quelques mots, quelques réflexions de la part de mon fils où il reprend clairement des éléments de langage de sa mère. Je réussis à le raisonner à ce sujet en prenant garde de ne pas incriminer sa mère et à lui enseigner la curiosité, le questionnement et la tolérance.

Pour autant, peut-on considérer qu'il existe de la part de sa mère une forme de pression morale, psychologique, à tenter de le faire adhérer à ses idées farfelues ?

La question prend une dimension concrète pour les prochains vaccins de mon garçon. Pour les obligatoires, elle ne m'objecte rien mais je crains une opposition à la vaccination contre le HPV : vaccin seulement recommandé certes, utile très certainement. Ne puis-je pas invoquer une "privation de soin" si elle refuse la vaccination pour des raisons non scientifiquement prouvées et tirées de la sphère complotiste et donc en conclure sur l'exercice de son autorité parentale ?

Merci d'avance pour vos réponses !

(edit : orthographe et synthèse)

Par Isadore

Bonjour,

Un parent peut refuser un vaccin facultatif... c'est le principe du "non obligatoire". Ne pas faire vacciner son enfant avec un vaccin recommandé ne relève pas de la privation de soins mais du libre choix des parents. Vous n'auriez pas besoin de son avis pour les vaccins obligatoires.

Le fait qu'un enfant répète les propos de sa mère ne montre pas une pression psychologique, cela peut tout simplement résulter d'une imprégnation involontaire.

Vous ne semblez pas avoir assez d'éléments pour lui faire retirer son autorité parentale, au sens où elle ne s'oppose pas aux actes médicaux obligatoire et où l'influence néfaste de ses idées sur votre fils paraît limitée. Vous pouvez toujours faire le point avec un avocat.

Si vous allez sur ce terrain, il va falloir trier et hiérarchiser vos arguments. Soutenir la politique d'un dirigeant étranger ou considérer l'actuel Président comme un "dictateur" relève de la simple opinion personnelle. L'antisémitisme en tant qu'opinion est un délit.

Votre fils pourra faire le rattrapage du vaccin HPV à sa majorité s'il le souhaite.

Je pense que le mieux que vous pourriez viser, c'est l'autorisation de réaliser sans son accord certains actes non usuels de l'autorité parentale.

Par Simon Templar

Merci pour votre réponse et à celle de l'autre sujet !